



DELIBERATION n° Del.2025-V-94
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2025

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 03 Juillet 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 21
- représentés : 7
- absents ou excusés : 5
- votants : 28

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en
Préfecture le
16 JUIL. 2025
De la publication le
16 JUIL. 2025

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,
Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoint au maire* ; Bernard PAJANI, Michel VOISIN, François HUSAK, Gilles ANDREVON, Mohammed FAYEK, Julien PORTIER, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Yves CREPEL, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT, Roseline SUSCILLON, *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Martine BEAUMONT a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE
Liliane THORENS a donné procuration à Martine BRASSOUD
Michèle TARDIVET-MERCIER a donné procuration à Georges VIGNIER
Florence GONZALES a donné procuration à Claude GAILLARD
Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Michel VOISIN
Christiane LECUYER a donné procuration à Véronique BOUCHET
Dominique GOUSSARD a donné procuration à David DUNAND-CHATELLET

ABSENTS : Agnès BALLIEU, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, David LEYNE, Eric CAVAGNON, Cathy DELALIEUX

Installation d'une conseillère municipale en remplacement d'une conseillère municipale démissionnaire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-4,

Vu le Code électoral, notamment l'article 270,

Considérant que Madame Anne-Marie BERNARD, Conseillère Municipale, issue de la liste « Une énergie nouvelle », a démissionné de son mandat le 12 Mai 2025,

Considérant que Mme la Préfète a été informée de cette démission par transmission de Monsieur le Maire en date du 13 Mai 2025,

Considérant que conformément que à l'article L270 du Code Electoral, le conseiller venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

Considérant que les candidats venant sur la liste immédiatement après le dernier élu : Madame Claire VUIDEL, Madame Colette THIAFFAY-GRAND-JEAN, Monsieur Amaury ANTHONIOZ, Madame Catherine GONTHIER, Monsieur Manuel ROSSET, Madame Monique DEMOLIS, ont fait part de leur décision de ne pas siéger au sein du Conseil Municipal,

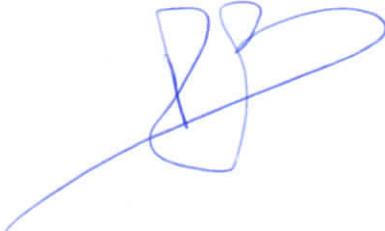
Considérant que Madame Roseline SUSCILLON, suivante dans l'ordre de présentation de la liste « Une énergie nouvelle », appelée par Monsieur le Maire à siéger en tant que conseillère municipale, a indiqué qu'elle acceptait cette proposition qui prend effet à compter de ce conseil municipal du 09 juillet 2025.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **PREND ACTE** de l'installation de Madame Roseline SUSCILLON au sein du Conseil Municipal en remplacement de Madame Anne-Marie BERNARD ;
- ✚ **PREND ACTE** de la modification du tableau du Conseil Municipal ;
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

**Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI**



**Le Maire,
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibération n° Del-2025-V-94 du 09 Juillet 2025